



Intervention frauduleuse d'un plombier sur Suresnes

Par **Berengere BIGOT**, le **03/08/2017** à **16:22**

Bonjour

Je suis propriétaire d'un appartement situé à Suresnes (92) que je loue. Mon locataire a appelé un plombier ce jour suite à une fuite de chasse d'eau. Le plombier a effectué un remplacement du réservoir et a facturé son intervention 1370€. Il a imposé à mon locataire de payer avant de faire les réparations. Le tarif est exorbitant. Mon locataire ne connaît rien en plomberie et ne s'est pas rendu compte de l'arnaque. Que puis-je faire pour contester cette facture? Comment puis-je dénoncer cette entreprise de plomberie?

Merci d'avance pour votre réponse

Par **jodelariege**, le **03/08/2017** à **16:36**

bonjour ,concernant le tarif :j'ai remplacé le mécanisme dans le réservoir de ma chasse d'eau qui fuyait par un mécanisme neuf pour moins de 25 euros.....
vous avez vu la facture,?

Par **Berengere BIGOT**, le **03/08/2017** à **17:10**

Oui je l'ai en photo

Il est écrit :

Forfait de réparation 359 €

Un réservoir 498€

Fournitures diverses 298€

Déplacement 90€

Hallucinant !

Par **janus2fr**, le **03/08/2017** à **17:36**

Bonjour,

Ceci ne vous concerne pas !

La locataire a appelé le plombier et a commandité ces travaux, donc il en assume la facture. C'est à lui, s'il le souhaite, de lancer une procédure contre ce plombier, vous, vous ne pouvez rien faire n'étant pas partie prenante.

Par **Berengere BIGOT**, le **03/08/2017** à **18:11**

Merci pour votre réponse.

Vous me dites donc que ce n'est pas à ma charge les réparations d'un toilette en tant que propriétaire ?

Je pensais que le locataire était responsable de l'entretien des wc et le propriétaire est responsable du changement de celui ci si nécessaire. Non ?

Par **janus2fr**, le **03/08/2017** à **22:49**

Vous dites que c'est le locataire qui a commandité les travaux. Or, même si ces travaux étaient normalement à la charge du bailleur, le fait que le locataire commande ces travaux de lui même, privant ainsi le bailleur de son droit de choisir le professionnel et de négocier ses tarifs, fait que c'est à lui d'assumer la facture.

Le locataire devait demander au bailleur de faire faire les travaux et non pas contacter de lui-même un plombier.